

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	5

Date de la convocation
25/03/2025

Date d'affichage

Objet
Approbation de la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigo Grand Site

Délibération 2025-007

Séance du : 04 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le quatre avril à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Absent : Hubert VAN DE WERVE

Absent excusé : Wilhelm HUBER

Madame Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE DU SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Vu la délibération n°038/2023 du 09 juin 2023 de la commune de Corneilla-de-la-rivière prise en faveur du retrait de la Communauté de communes Roussillon-Conflent et de l'adhésion à la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu la délibération n°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la Commune de Corneilla-la-Rivière ;

Vu la délibération n°055/2024 du 10/12/2024 de la Commune de Corneilla-la-Rivière relatif au transfert intercommunal – sortie du Syndicat Mixte Canigo Grand Site ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Canigo Grand Site n°1823 du 07 janvier 2025 approuvant la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière, tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un éventuel risque de conflit de compétences entre celles exercées par le Syndicat Mixte Canigo Grand Site et la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et mise en valeur des paysages / activités de pleine nature / restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme ;

Vu l'article 4 concernant les statuts du Syndicat Mixte Canigo Grand Site en vigueur et plus particulièrement le 4.2 relatif au retrait d'un membre ;

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour le retrait de la Commune de Corneilla-de-la-rivière du Syndicat Mixte Canigo Grand Site ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- DE SE PRONONCER POUR le retrait de la Commune de Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 066-216602037-20250404-2025007-DE



Le Maire,

Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du